



Site Natura 2000
« Massif du petit
Luberon »

FR 9310075

- Document d'Objectifs -
**DIAGNOSTIC, ENJEUX
ET PROPOSITIONS D' ACTIONS**



NOTE DE SYNTHÈSE

Octobre 2012

Maître d'ouvrage : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement – DREAL PACA

Financement : État/ Union Européenne (FEADER)

Opérateur Natura 2000 : Parc Naturel Régional du Luberon

INTRODUCTION

Le site **FR9310075 « Massif du petit Luberon »**, désigné au titre de la Directive « Oiseaux », est situé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Vaucluse, sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.

Circaète Jean-le-Blanc

Trois grandes entités forment ce site :

- * le **massif du petit Luberon** à proprement parler, qui se superpose en partie au site Natura 2000 ZSC « Massif du Luberon » FR9301585 (*docob validé, animation en cours depuis 2008*).
- * les **combes situées sur les Monts de Vaucluse et la Sénancole**, qui se superposent en partie au site Natura 2000 ZSC « Rochers et combes des Monts de Vaucluse » FR9301582 (*docob en cours de rédaction*).
- * les **collines du Val de Durance** entre Pertuis et Mirabeau



Ces massifs vont avoir pour l'Homme une importance capitale et ce dès le Néolithique. Le calcaire tendre creusé par les eaux en baumes et cavités, permettant aux populations de se sédentariser et de développer une agriculture, tournée vers la polyculture, sur les craus qu'offrent ces massifs.

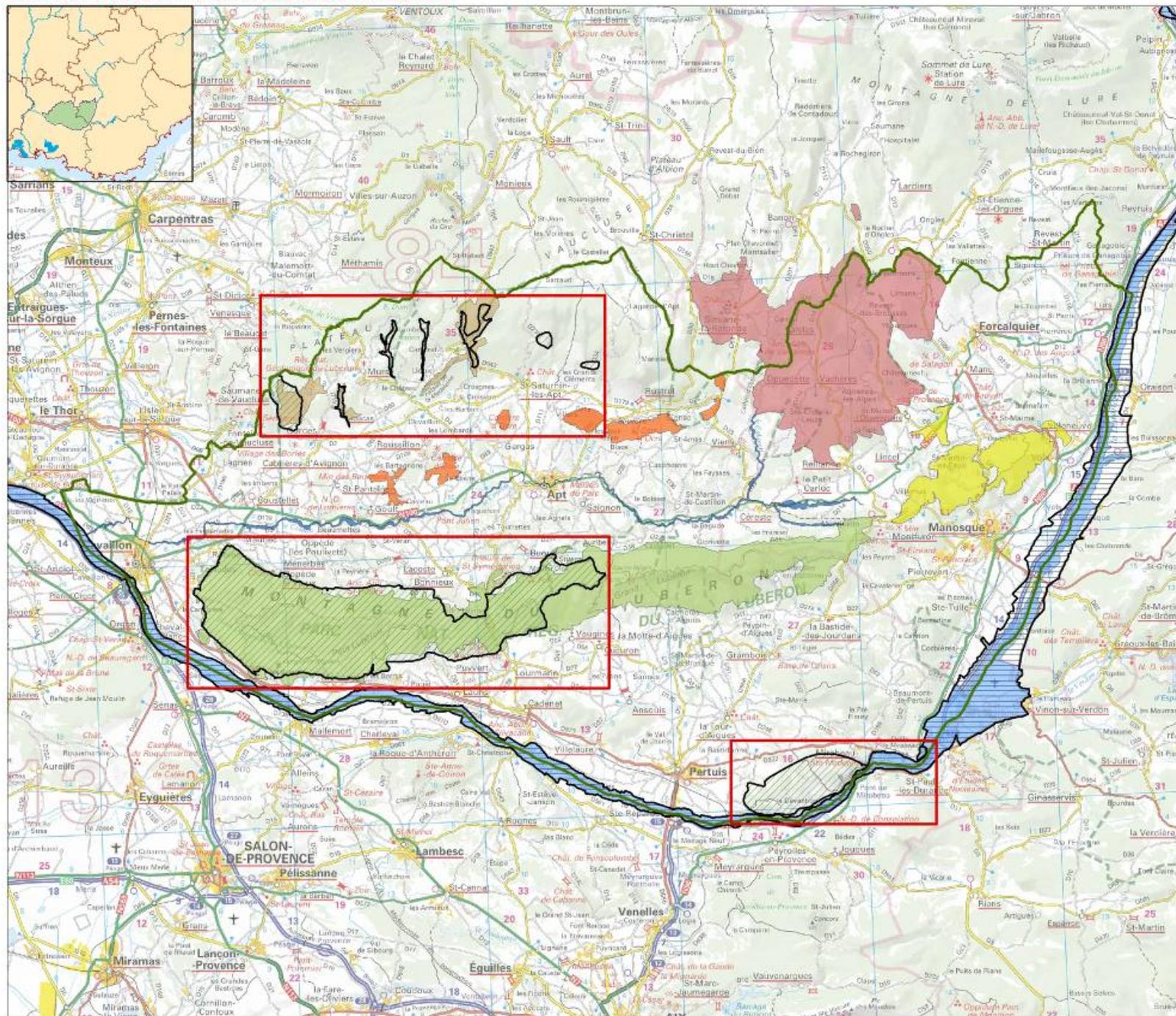
C'est en grande partie grâce à cette **activité pastorale** qu'une **avifaune très riche** est implantée sur ces secteurs. En effet, le pastoralisme permet d'offrir de grandes étendues de **pelouses et de garrigues ouvertes** où les grands rapaces peuvent chasser et trouver une grande diversité de petites proies (reptiles, mammifères, petit gibier...) et où les petits passereaux peuvent se reproduire. Ces zones non urbanisées présentent un deuxième avantage, celui d'offrir de nombreuses **zones de nidification** dans les falaises, ou dans les grands ensembles boisés pour les espèces forestières.



Ainsi grâce à la configuration géologique de ces sites et aux usages de ces espaces fait par l'Homme, une grande biodiversité est présente dans ces milieux. C'est pourquoi en 1990 un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** est pris en faveur des grands rapaces. Par la suite c'est sur la base de ce périmètre que sera désigné l'actuelle ZPS « Massif du Petit Luberon ».

Avec l'abandon de ces espaces et la déprise agricole, le massif est entré dans une phase de reforestation. De plus, la demande en espaces naturels pour les activités sportives et de loisirs est très importante et nécessite un encadrement. La **démarche Natura 2000** représente donc un outil très intéressant pour concilier les activités humaines nécessaires à l'entretien de ces espaces, les activités de plein air avec les objectifs de conservation de l'avifaune et de ses habitats.

Directive Oiseaux - site FR 9310075 - Carte n°1



Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Localisation du site FR9310075 "Massif du Petit Luberon"

- Légende**
- Périmètre du PNR Luberon
 - Directive Oiseaux**
 - FR9310075 - Massif du Petit Luberon
 - FR9312003 - La Durance
 - Directive Habitats**
 - FR9301542 - Adrets de Montjustin les Craux-Rochers et crêtes de Volc
 - FR9301582 - Rochers et combes des Monts de Vaucluse
 - FR9301583 - Ocre de Roussillon et de Gignac-Marnes de Pennil
 - FR9301585 - Massif du Luberon
 - FR9301587 - Le Calavon et l'Encrême
 - FR9301589 - La Durance
 - FR9302008 - Vachères



Sources - PNRL
 ©IGN - BD Cartho, Scan 250
 Cartographie - A. HAMEL-SIT-PNR-PACA-Luberon, 02/09/2011
 www.pnrpaca.org

I-NATURA 2000

I. 1- PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites naturels européens les plus remarquables

Le réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Les directives donnent la liste des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

Natura 2000 regroupe 27 000 sites en Europe pour 96 millions d'hectares.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.



Explorer les sites Natura 2000:

Europe: <http://natura2000.eea.europa.eu>

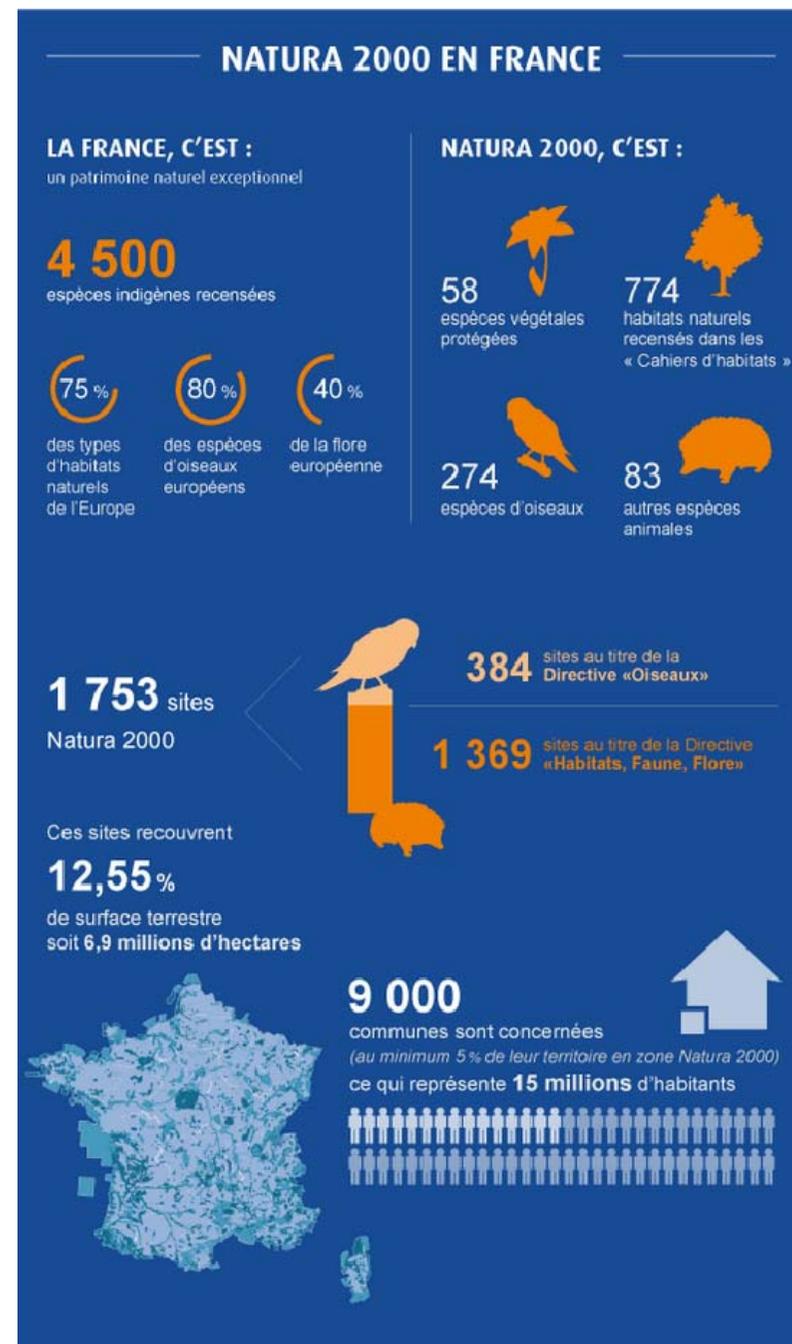
France : <http://www.natura2000.fr>

DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Parc du Luberon : <http://www.parcduluberon.fr>

<http://www.pnrpaca.org>



I. 2– METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La concertation et la communication autour du projet ont été assurées par le biais du COPIL (comité de pilotage) ainsi que par la réunion de groupes de travail thématiques, complétés par des rencontres individuelles avec les principaux acteurs locaux.

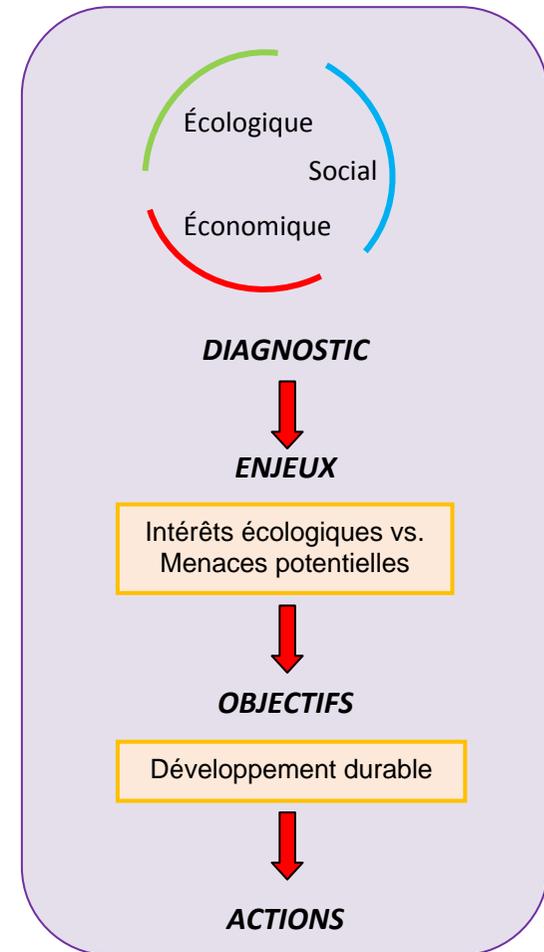
Le tome 1 du DOCOB a permis de :

- faire le diagnostic de la répartition et de l'état de conservation des espèces concernées par la Directive « Oiseaux » sur le site Natura 2000 ;
- réaliser un atlas cartographique complet
- faire un état des lieux écologique et cibler les indicateurs d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaires sur le site ;
- étudier la compatibilité des activités humaines et mesures de gestion en vigueur avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire ;

Ce travail a donné lieu à une réflexion sur la manière de prendre en compte les enjeux socio-économiques du territoire dans la gestion des espèces.

Le tome 2 du DOCOB a permis de :

- donner des orientations de gestion afin que la conservation des espèces et des habitats d'espèces soit prise en compte dans la gestion globale du site par les acteurs locaux ;
- établir la stratégie de gestion et les préconisations de gestion (= mesures/actions) selon un cahier des charges des mesures
- estimer le budget des mesures de gestion applicables sur le site.



I. 3- LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

I.3.1 - LES CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est une démarche **volontaire** qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 doté d'un document d'objectif, peut signer un contrat Natura 2000.

Conditions d'engagement ?

Le contrat est signé **pour 5 ans** entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Les obligations liées au contrat

Le contrat Natura 2000 définit les actions à mettre en œuvre conformément au DOCOB ainsi que la nature et les modalités de versement des aides.

Contrôles

Le signataire du contrat peut faire l'objet de contrôles de la part des autorités chargées de la mise en œuvre du dispositif afin de vérifier le respect des engagements prévus dans le contrat et les cahiers des charges associés aux actions.

Avantage fiscal

Au titre de l'article 1395E du Code Général des Impôts, la signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il existe trois types de contrats Natura 2000 mobilisables :

- * les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dits « ni-ni »
- * les contrats Natura 2000 forestiers
- * les mesures agrienvironnementales territoriales Natura 2000

Les contrats Natura 2000 « **ni agricoles-ni forestiers** » et les contrats « **forestiers** » permettent aux pétitionnaires, de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZPS/ZSC).

Les contrats « ni-ni » et « forestiers » sont financés sur des crédits Etat (MEDDTL) et FEADER sur la base du **coût total éligible des travaux**, réalisés sur la base d'un cahier des charges défini dans le DOCOB.

D'autres financeurs peuvent néanmoins intervenir dans le plan de financement (collectivités, Agence de l'Eau...).

Les **mesures agri-environnementales territorialisées** (MAEt Natura 2000) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC.

Les MAEt sont rémunérées sur la base d'un **surcoût/ manque à gagner** par rapport à la pratique traditionnellement mise en oeuvre. En effet, certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'activité économique de l'exploitation.

Sur les sites Natura 2000 du parc du Luberon :
MAET « entretien des milieux ouverts et semi-ouverts par le pastoralisme »

- * 18 éleveurs engagés
- * période 2008-2013
- * contractualisation de l'entretien de 771 ha de parcours à haute valeur écologique.

I.3.2 - LES MESURES NON CONTRACTUELLES

Les actions de suivi scientifique et d'animation des sites Natura 2000 ne rentrent pas dans la liste des actions contractualisables dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions d'animation et de suivi scientifique font l'objet de financements dans le cadre de conventions signées entre l'animateur, l'Etat et l'Europe (par l'intermédiaire du programme européen FEDER).

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB. Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le co-signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

I.3.3 - LA CHARTE NATURA 2000

Objectifs

La Charte Natura 2000 constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

Une charte, pour quoi faire ?

La charte Natura 2000 du site est constitutive du DOCOB. La charte contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000.

Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques. La charte contient généralement deux types d'engagements :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site
- des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...).

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000.

Éligibilité des terrains

Les terrains éligibles sont des espaces naturels (milieux agricoles, forestiers, zones humides...). Les parcs et jardins d'agrément, les espaces verts publics ne sont pas éligibles.

Conditions d'engagement

L'adhérent s'engage pour une durée de **5 ans**.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Avantage fiscal

La signature d'une charte Natura 2000 donne droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et permet d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

I. 4– REGLEMENTATION CONCERNANT LES PROJETS, PLANS OU PROGRAMMES

I.4.1 – L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

La présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Mais les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Les modalités d'application se réfèrent à deux catégories d'activités :

- Activités liées à des réglementations préexistantes donnant lieu à des autorisations administratives (par exemple les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE). Il est fait référence à deux listes à la fois : la liste nationale du décret du 9 avril 2010 et la liste complémentaire validée par le préfet de Vaucluse.
- Activités concernées par un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs, mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation encadré par le décret du 16 août 2011 (la liste locale de ces activités fixée par le préfet pour le département de Vaucluse est en cours de définition).

Enfin, il est important de préciser qu'une mesure « filet » permet au préfet de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

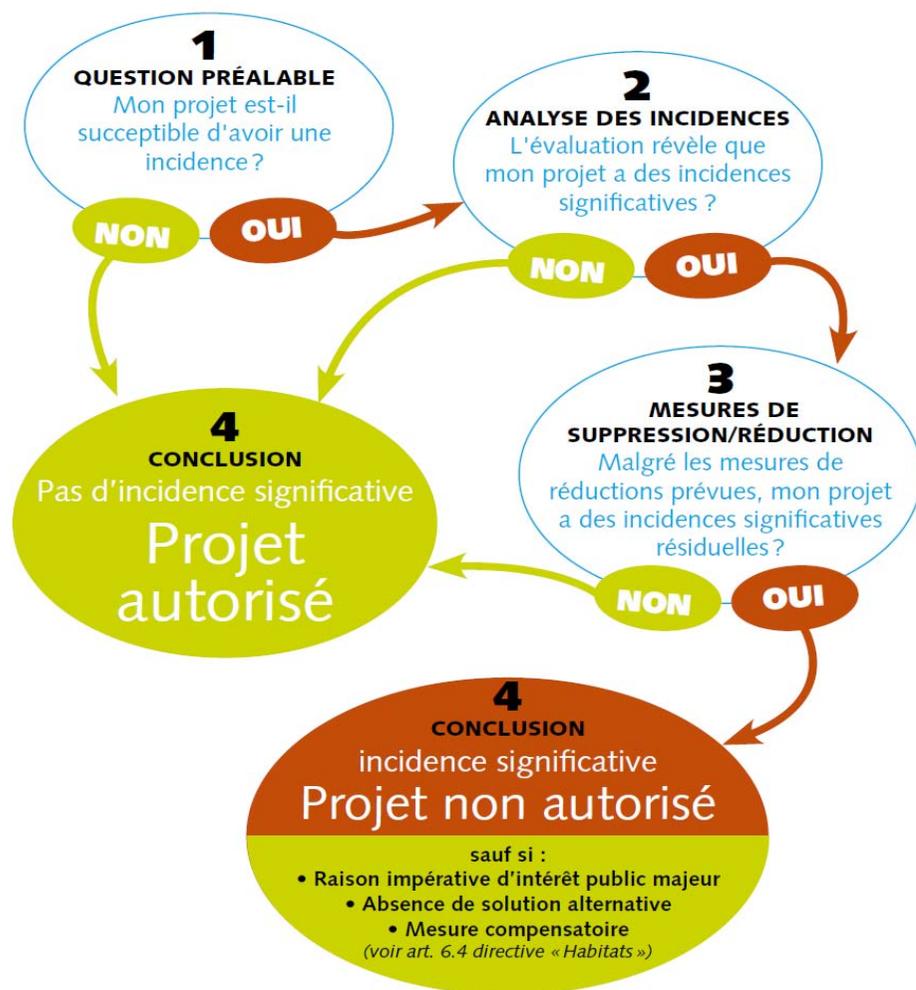
Références réglementaires :

- * Loi du 1er août 2008 / L 414-4 du Code de l'environnement
- * R 414-19 à 24 du code de l'environnement
- * Article 6 de la Directive habitats 92/43/CEE
- * Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
- * Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT (84)
- * Décret n° 2011-966 du 16 août 2011

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi :

- * document de planification → par la personne publique responsable de son élaboration
- * programme, projet ou intervention → par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire
- * manifestation culturelle ou sportive → par l'organisateur.

Cette évaluation est **proportionnée à l'importance** du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences est mentionné dans l'article R 414-23 du code de l'environnement. Le porteur de projet doit notamment consulter systématiquement l'animateur du site Natura 2000 sur les aspects habitats naturels et espèces.



Grand duc d'Europe

Pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls, il est prévu un **formulaire simplifié** d'évaluation des incidences permettant au pétitionnaire de faciliter ses obligations réglementaires en la matière.

Formulaire simplifié téléchargeable au lien suivant:

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

Formulaire simplifié spécifique aux manifestations sportives:

<http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1642>

I.4.2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I- L'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

La loi 2008-757 vise à une intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification

Une obligation générale de préservation des écosystèmes et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme est posée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1.

Le rapport de présentation de tout PLU et toute carte communale doit comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement,
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation de l'environnement.

II- Champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique (L121-10 du code de l'urbanisme)

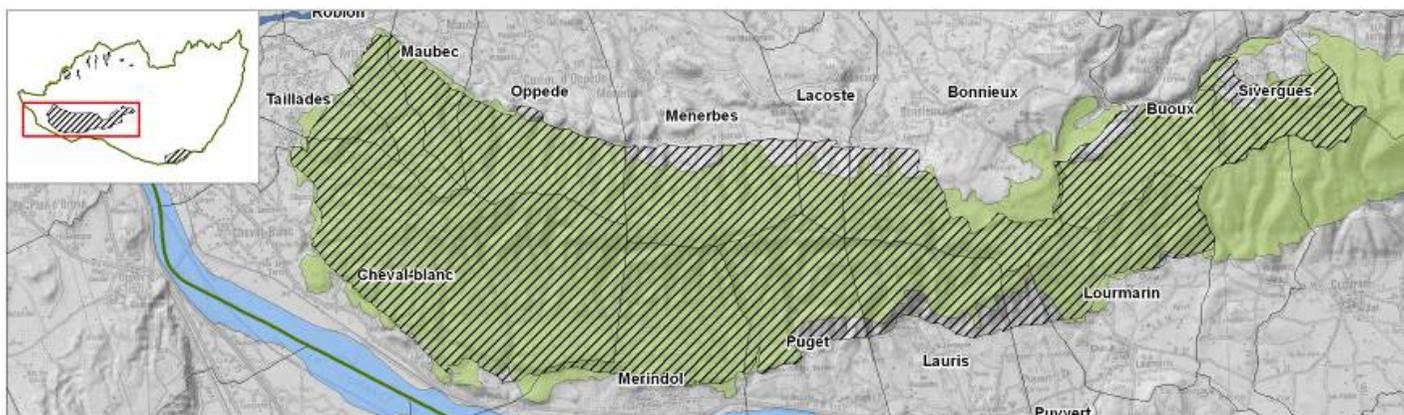
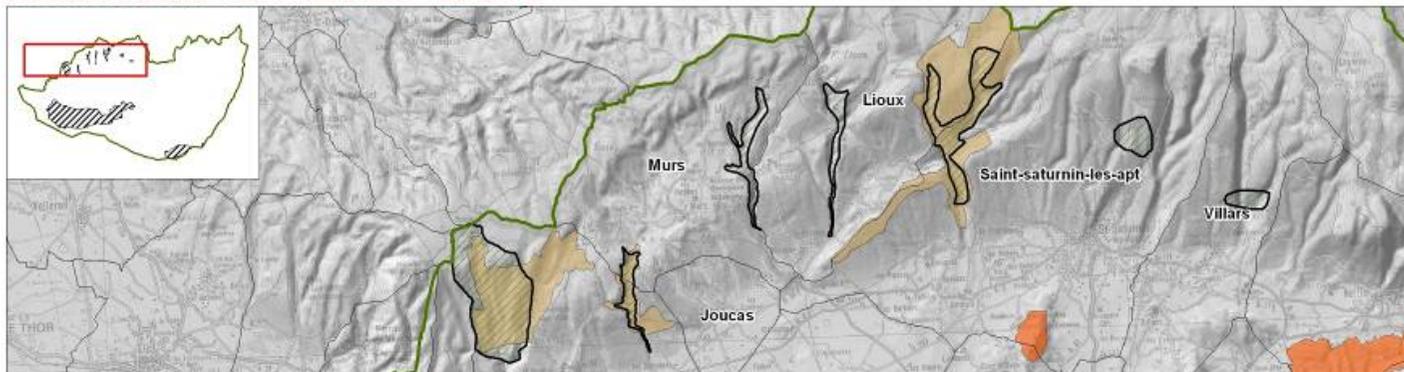
Font l'objet d'une évaluation environnementale :

- * Les **Directives Territoriales d'Aménagement** et futures DTADD ;
- * Les **SCOT** et **schémas de secteur** ;
- * Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- * Les **PLU** susceptibles d'affecter l'environnement ou qui comprennent un PDU (cf. article R121-14 CU) ;
- * Les **cartes communales** susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- * Les schémas d'aménagements prévus à l'article L146-6-1 CE
- * Les **modifications** de ces documents.



II-RAPPORT DE PRESENTATION, TABLEAUX ET SYNTHESSES

Directive Oiseaux - site FR 9310075 - Carte n°2






Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Sites Natura 2000 des Directives Oiseaux et Habitats et les communes concernées

Légende

- Périmètre du Parc
- Communes
- FR9310075 - Massif du Petit Luberon

Directive Habitats

- FR9310076 - Arbres de Montjoux-Les-Crozes-Rochers et arêtes de Vals
- FR9310077 - Rochers et combes des Monts de Vaucluse
- FR9310078 - Ombres de Roussillon et de Oignon - Atanes de Preval
- FR9310079 - Massif du Luberon
- FR9310080 - Le Calcaire et l'Encoir
- FR9310081 - La Durance
- FR9310082 - Vachères





Sources - PNRL
© IGN - BD Cartho, Slogan 250
Cartographie - A. HAMEL - SIT-PNR-PAQA-Luberon, 02/09/2011
www.pnrpaca.org

II.2- DIAGNOSTIC SOCIAL, ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

II.2.1 - tableau 1 : Données administratives

<i>Données administratives</i>	<i>Qualitatif</i>	<i>Enjeux Natura 2000</i>
Région	Provence Alpes Côte d'Azur	Partenaire possible des actions envisagées
Département	Vaucluse (84)	Partenaire possible des actions envisagées Mise en place des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
25 Communes	La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cheval-Blanc, Gordes, Lacoste, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Puget, Puyvert, Robion, Saint Saturnin les Apt, Sivergues, Taillades, La Tour-d'Aigues, Villars.	Importance de l'implication des élus dans l'élaboration du DOCOB et dans sa mise en œuvre : connaissance des enjeux, relais locaux... Partenaires possibles des actions envisagées.
Habitants	55 400 habitants Soit 3.2hab/ha	Très peu d'urbanisation dans le site même mais forte demande pour les activités de nature
Parc Naturel Régional	Parc Naturel Régional du Luberon	Le site FR9310075 est intégralement situé dans le territoire du PNRL.
7 Communautés de communes	CC de Coustellet CC Luberon-Durance CC du Pays d'Aix CC du Pays d'Apt CC du Pont Julien CC Portes du Luberon CC Provence-Luberon-Durance	Partenaires possible des actions envisagées
SAGE et Contrat de rivière	Calavon, Durance	Lien écologiques nentre le massif et les cours d'eau
Charte forestière de territoire	Charte forestière du Luberon	Projets de valorisation des espaces forestiers et d'accompagnement de la filière bois.

II.2.1 - TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ZONAGES ÉCOLOGIQUES PAR SECTEURS DU SITE NATURA 2000

Le tableau ci-dessous met en évidence la **superposition de nombreux dispositifs, réglementaires ou non**, concernant le patrimoine naturel, géologique et paysager. L'ensemble de ces zonages constitue une reconnaissance forte de la valeur patrimoniale des 3 ensembles formant le site et en particulier de massifs du petit Luberon, véritable épine dorsale du Parc naturel régional du Luberon.

Zonages écologiques	Monts de Vaucluse	Petit Luberon	Collines du Val de Durance
Arrêté de protection de biotope FR3800167			
Réserve biologique domaniale « Petit Luberon »			
Charte du PNR du Luberon – Zone de nature et de silence (ZNS)			
Charte du PNR du Luberon- Secteurs de valeur biologique majeure (VBM)			
Périmètre de protection de la Réserve naturelle géologique du Luberon			
Site Natura 2000 FR9301585 « Massif du Luberon »			
Site Natura 2000 FR9301582 « Rochers et combes des Monts de Vaucluse »			
Site classé n°93C84020 « La vallée de la Sénancole et l'abbaye de Sénanque »			
Site classé n°93C84003 « Grotte de Mirabeau »			
Site inscrit 93I84049 « L'ensemble formé par le plan de Gordes »			
Site inscrit 93I84015 « Le vallon de Buoux avec le fort et le prieuré Saint-Symphorien »			
Site inscrit 93I84017 « L'ensemble formé par le château et le village d'Oppède »			
Réserve de Biosphère Luberon – Lure Aires centrales			
ZNIEFF type I n°84-131-122 « Versants occidentaux de petit Luberon »			
ZNIEFF type I n°84-131-104 « Crêtes du petit Luberon »			
ZNIEFF type I n°84-100-138 « L'Aigue Brun »			
ZNIEFF type I n°84-105-123 « Crêtes du grand Luberon »			
ZNIEFF type I n°84-100-124 « Massif de Saint Sépulcre »			
ZNIEFF type I n°84-129-119 « Combes méridionales des Monts de Vaucluse, de la Sénancole au Grand Marignon »			
ZNIEFF géologique n°84-42-G04 « Gisements des gorges du Régalon »			

Case hachurée : le secteur du site Natura 2000 est concerné pour partie par le zonage considéré
Case en grisé : le secteur du site Natura 2000 est entièrement concerné par le zonage considéré

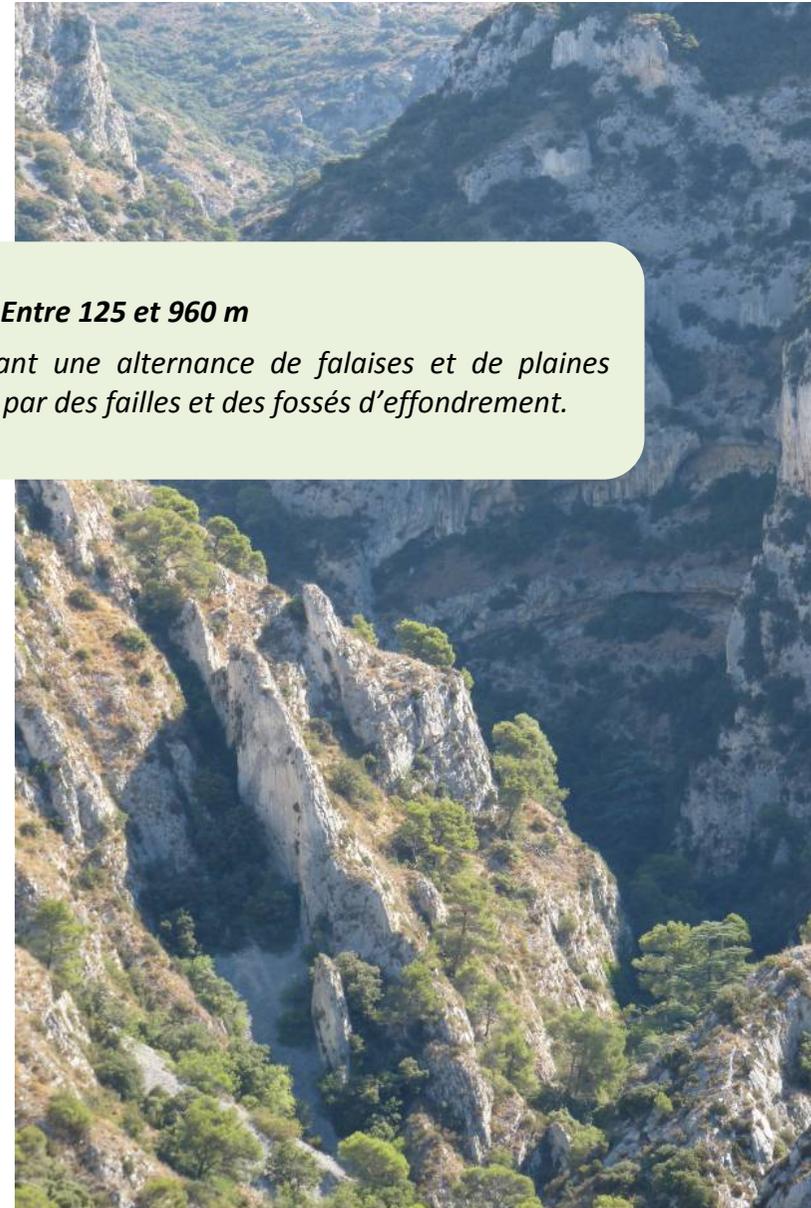
II.2.2 - tableau 3 : Synthèse des données abiotiques générales

Données abiotiques	Qualitatif
<i>Géologie</i>	<p>7 formations géologiques</p> <p>Calcaires Urgoniens, (Mont de Vaucluse et petit Luberon)</p> <p>Calcaires marneux Hauterivien, (Petit Luberon)</p> <p>Calcaire et argile rouge de crétacé supérieur et de l'éocène (petit Luberon)</p> <p>Débris duranceiens, marne et calcaire du crétacé inférieur (Val de Durance)</p>
<i>Hydrologie</i>	<p>4 bassins versants du Calavon</p> <p>5 bassins versants de la Durance</p>

Climat : Tendance globale méditerranéenne ... mais des influences montagnardes selon l'altitude et l'exposition. Les collines du Val de Durance sont soumises à une influence méditerranéenne plus marquée. La tendance climatique méditerranéenne s'estompe avec l'altitude et les précipitations augmentent.

Topographie : Entre 125 et 960 m

3 entités présentant une alternance de falaises et de plaines (craus) et délimité par des failles et des fossés d'effondrement.



II.2.3 - Tableau 4 : Synthèse des activités socio-économiques

Activités	Importance pour le site	Remarques
<i>Activité agricole</i>	Faible	Très peu de terrains agricoles sur le site (moins de 200 ha) et surtout présent dans les collines du val de Durance et sur le piémont Sud du petit Luberon
<i>Activité pastorale</i>	Très fort	Très gros cheptel en période hivernale et printanière sur le petit Luberon (plusieurs milliers de brebis) qui ont une action sur les milieux importante pour le maintien des milieux ouverts et de la biodiversité qui y est liée.
<i>Activité sylvicole</i>	Fort	Exploitation de bois en forêt communale et domaniale pour la trituration, le bois d'œuvre et le bois énergie (filrière en plein développement). Présence de plusieurs PSG et de grandes propriétés forestières communales et domaniales sur le site. Les activités sylvicoles ont un impact fort sur les milieux, le paysage et les espèces.
<i>Activité cynégétique</i>	Fort	Toutes chasses sont pratiquées (lièvre, perdrix, bécasse, grive, cerf, chevreuil, sanglier...), grand nombre de société de chasse et de permis sur la zone. Impacts important sur les populations d'ongulés et des espèces chassables mais aussi sur les milieux (ouvertures des milieux, culture à gibiers...). Plusieurs programmes de réintroduction ou de renforcement de population sont réalisés ou à l'étude.
<i>Activité industrielle</i>	Faible	Présence de 3 carrières de pierre dans le périmètre du site Natura2000, dont une en exploitation
<i>Activité piscicole</i>	Très faible	Seulement l'Aiguebrun

Activité touristique & Sports nature

Le tourisme est un enjeu très fort du territoire. Il se concentre surtout sur certains sites (forêt des cèdres, gorges de Régalon, Oppède-le-Vieux, les gorges de l'Aiguebrun).

Randonnée :

Une fréquentation importante sur les entités des monts de Vaucluse et du petit Luberon, faible dans les collines du Val de Durance. La petite randonnée pédestre domine les pratiques (PR, PDIPR). Quelques sentiers de grande randonnée (GR)

Vélo : forte pratique que ce soit VTT ou vélo de route notamment sur les crêtes du petit Luberon

Escalade : 2 sites autorisés dans la ZPS. Nombre assez important d'équipements non autorisés.

Equitation : Présence de nombreux clubs équestres à proximité du site.

Motocross : Interdit sur le site, mais pose un problème dans les collines du Val de Durance.



II.3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE :

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom scientifique	enjeu	Directive Natura 2000
Oiseaux				
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	1	DO 1
A093	Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	1	DO 1
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	2	DO 1
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	2	DO 1
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	2	DO 1
A075	Faucon crècerellette	<i>Falco naumanni</i>	2	DO 1
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortolana</i>	2	DO 1
A341	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	2	
A276	Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	2	
A231	Monticole bleu	<i>Monticola solitarius</i>	2	
A339	Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	2	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	3	DO 1
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3	DO 1
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	3	DO 1
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	3	DO 1
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	3	DO 1
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	3	DO 1
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	3	DO 1
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	3	DO 1
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	3	DO 1
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	3	
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	3	DO 1
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	4	DO 1
A082	Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	4	DO 1
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	4	DO 1
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	4	DO 1
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	4	DO 1
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	4	
A304	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	4	
A306	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	4	
A303	Fauvette à lunette	<i>Sylvia conspicillata</i>	4	
A214	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	4	

II.3.1 - Tableau 5 : Les oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « oiseaux » (79/409/CEE) et d'intérêt patrimonial présents sur le site



Fauvette passerinette

*Enjeu : 1 : prioritaire; 2 : fort ; 3 : moyen ; 4 : faible **
DO1= Directive « Oiseaux » (Annexe 1)

Le Vautour percnoptère, un nettoyeur de la nature :

Le vautour percnoptère est une espèce menacée et déclarée en danger d'extinction au niveau international par l'UICN en 2008. Elle est liée aux milieux rupestres pour la nidification (installation du nid à la faveur d'une cavité), et aux milieux ouverts pour l'alimentation. Essentiellement charognard, le Vautour percnoptère utilise des ressources trophiques variées, telles que des cadavres de mammifères sauvages ou domestiques, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons et excréments. La ZPS du Luberon accueille environ près de 50% de la population de percnoptères reproducteurs du sud-est de la France et environ 8% de la population reproductrice française (6 couples reproducteurs sur 70 en 2008). 9 placettes de nourrissages sont installées sur le massif pour permettre la conservation locale de l'espèce.



L'Aigle le Bonelli, un rapace en danger :

L'aigle de Bonelli est une espèce caractéristique des milieux méditerranéens, fréquentant essentiellement des zones de falaises calcaires, de garrigue et de cultures. Il installe son aire dans les parois rocheuses. L'espèce est menacée à l'échelon mondial, et moins de 1 000 couples se reproduisent en Europe. L'effectif national français est passé de 55-60 couples dans les années 1970-1975 à 25 couples en 2001. Un seul et dernier couple est encore présent, au sein de la ZPS Luberon, entre Mérindol et Cheval Blanc, dans le massif du petit Luberon. Depuis 2008, ce dernier couple chassé de son territoire initial par un couple d'Aigles royaux tente de se reproduire mais sans succès.



L'Aigle royal, un oiseau majestueux

Présent dans toute l'Europe du Nord et les pays méditerranéens, il occupe généralement les zones rupestres de montagne et leurs piedmonts. Les adultes sont sédentaires dans notre pays, et les juvéniles sont erratiques, se dispersant en automne à la recherche de territoires vacants. Le couple occupe un vaste territoire, de 50 à 150 kilomètres carrés, qu'il fréquente toute l'année. Il niche le plus souvent dans une falaise et élève un à deux jeunes, entre début mars (ponte) et fin juillet (envol des jeunes). Les populations des bas massifs de piémont se nourrissent principalement de lapins, de petits carnivores et de gallinacés. L'Aigle royal est une espèce rare, tant à l'échelon national qu'europpéen. Trois sites de reproduction de l'Aigle royal sont recensés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon, dont 2 dans la ZPS Luberon en 2010

Le Grand-duc d'Europe, un chasseur nocturne

Ce rapace nocturne de grande taille se rencontre de la mer à la montagne. Sédentaire, il niche dans les falaises et chasse sur les plateaux, éboulis et milieux ouverts alentours. Ses proies sont assez variées: hérissons, surmulots, lapins, lièvres, corvidés, perdrix, etc. Le Grand-duc peut fréquenter tous les types de milieux rocheux, même les plus modestes. Quand des habitats favorables sont vacants ou occupés de manière intermittente, la raison majeure en est l'insuffisance des ressources trophiques des territoires les entourant. Cette espèce est largement épanouie au sein de la ZPS, occupant la quasi totalité des barres rocheuses disponibles, tant celles en bordure des vallées (les plus favorables et les plus productives) que celles du coeur du massif et des petits massifs périphériques (Massif de Mirabeau).





Le circaète Jean-le-Blanc, un spécialiste des reptiles

Ce rapace de grande taille, particulièrement discret en période de nidification, rejoint nos contrées début mars et repart en juillet pour passer l'hiver dans les savanes africaines. Il présente la particularité de se nourrir presque exclusivement de reptiles. En effet 95% de son alimentation est composé de serpents, lézards, orvets, seps... Il a donc besoin de vastes espaces ouverts (étendues rocheuses, pâtures pierreuses, friches, garrigues, prés-bois et clairières, cultures ou jachères). Il installe son nid sur un arbre dans une zone de grande tranquillité, généralement au coeur d'un massif boisé où il s'efforce de passer inaperçu. Vingt trois sites de reproduction ont été recensés sur le périmètre de la ZPS Luberon en 2010.



Lézard ocellé



Crau des Mayorques

II.3.2- Objectifs de développement durable : Enjeux/Objectifs

TABLEAU 6 : OBJECTIFS DE CONSERVATION

Objectifs de conservation par milieux	Objectifs de conservation détaillés	Enjeu
A Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats	A1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de vautours percnoptères , notamment par l'apport de nourriture sur les charniers	Prioritaire
	A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d' Aigle de Bonelli	Prioritaire
	A3 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand -duc d'Europe	Fort
	A4 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d' Aigle royal	Fort
	A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction	Prioritaire
	A6 : Assurer la disponibilité en zone de chasse et en espèces proies	Moyen
B Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts et leurs habitats	B1 : Maintenir ou accroître les populations nicheuses de passereaux liées aux garrigues ouvertes et pelouses pastorales en améliorant la capacité d'accueil de leurs habitats	Fort
	B2 : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire.	Fort
	B3 : Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction (broyage, brulage dirigé...)	Fort
C Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux forestiers et leurs habitats	C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean-le-Blanc	Fort
	C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification en période de reproduction	Fort
	C3 : Conserver un milieu forestier favorable	Moyen

III – PROPOSITION DE MESURES DE GESTION - TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES

Code	Intitulé de la fiche action	Priorité
Actions spécifiques		
S1	Assurer l'entretien et l'approvisionnement des placettes de nourrissage	1
S2	Aménager des cavités pour l'installation de nouvelles aires par l'Aigle de Bonelli	1
Gestion des milieux naturels		
MN1	Restaurer des milieux ouverts	1
MN2	Maintenir les unités pastorales existantes et améliorer l'accueil des troupeaux	1
MN3	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2
MN4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	2
MN5	Conserver et développer les structures végétales linéaires et ponctuelles du paysage	3
Gestion de l'activité humaine		
AH1	Adapter les périodes et les lieux des travaux aux sensibilités avifaunistiques	1
AH2	Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Préconiser des méthodes et produits alternatifs	3
AH3	Identifier et maîtriser les Espaces Sites et Itinéraires de loisirs et sports de nature, pérennes et compatibles aux sensibilités avifaunistiques	1
AH4	Favoriser un renforcement des populations de l'espèce proie, clé de voûte de l'écosystème (Lapin de Garenne)	2
AH5	Accompagner le développement raisonné des événements et manifestations sportives dans la Z.P.S	2
AH6	Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans la gestion du réseau électrique du territoire.	2
AH7	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et favoriser l'usage de méthodes et produits alternatifs	3
Etudes et Suivi des espèces d'intérêt communautaire		
SUI1	Réaliser le suivi des populations d'oiseaux et de leurs habitats et évaluer les mesures de gestion	1
SUI2	Mener des études spécifiques pour les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats	2
Animation - Communication		
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1
ANI2	Mettre en œuvre une extension mesurée et cohérente du périmètre de la ZPS du Luberon	3
ANI3	Mettre en œuvre une communication sur la conservation de l'avifaune à destination de différents publics	1

En rouge : mesures conjointes avec le site Natura 2000 ZSC « Massif du Luberon » FR9301585

Le détail des fiches actions est consultable dans le Tome 2 du DOCOB

Les fiches actions donnent les informations suivantes :

- Contexte et enjeux, degré de priorité
- Objectif de l'action
- Espèces d'intérêt communautaire concernées
- Mise en œuvre de l'action (description, mesures éligibles au titre des contrats Natura 2000, engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000)
- Financements
- Indicateurs de suivis
- Données de contractualisation (localisation, maître d'ouvrage potentiel....)



Bruant ortolan

Adapter les périodes et les lieux des travaux aux sensibilités avifaunistiques

La **fiche action AH1** est particulièrement importante. Cette mesure a pour but d'adapter les périodes de travaux en milieux naturels (travaux forestiers, DFCI etc.) avec les exigences des différentes espèces. Elle présente **pour chaque espèce les périodes de nidification**. Des cartes de localisation des espèces sont disponibles dans l'atlas cartographique du site (exemple ci-après). Elles permettent de préciser les lieux de non intervention en période de nidification.

La fiche action AH1 répond à différents objectifs de conservation :

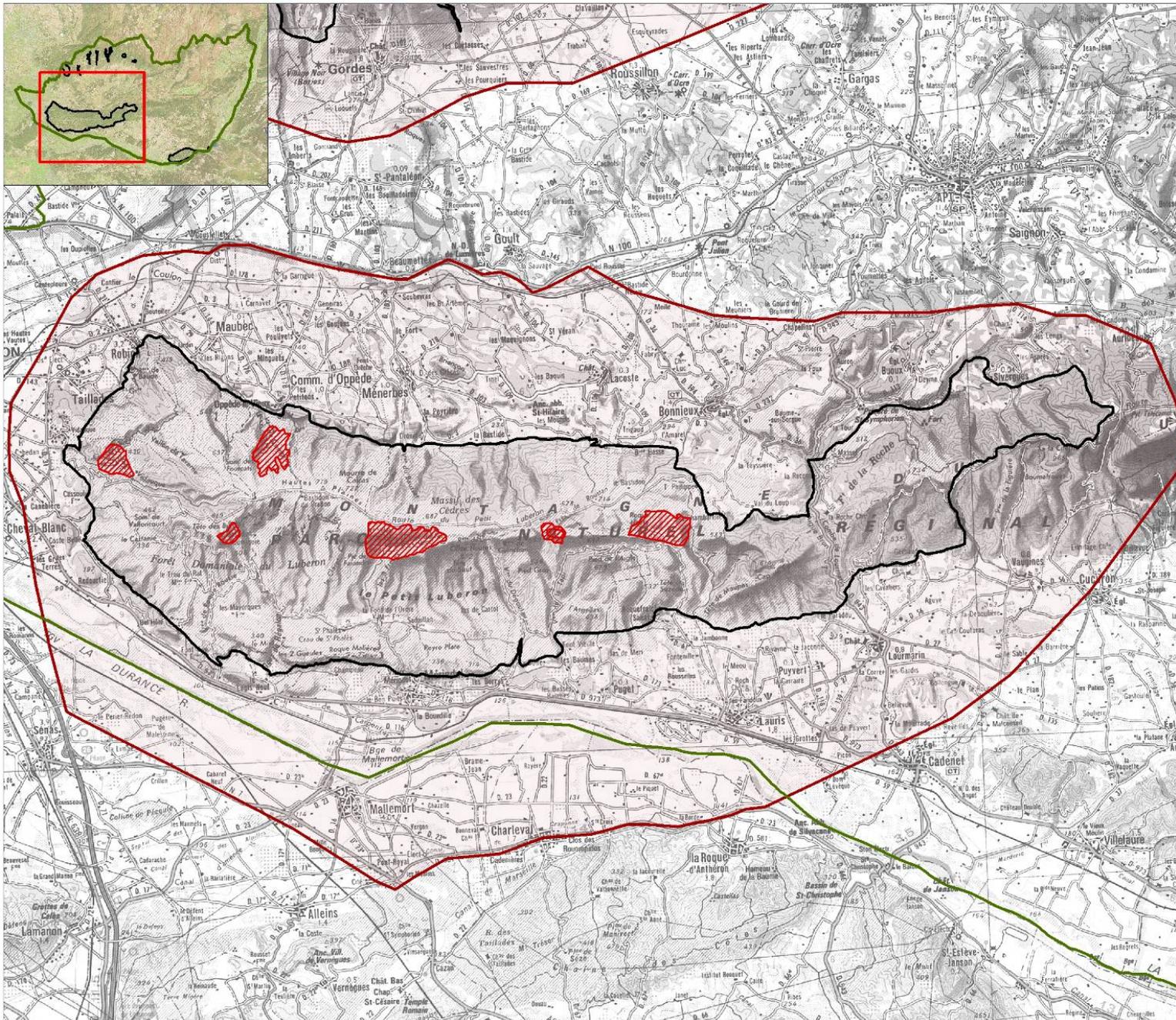
A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction

B3 : Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction (broyage, brulage dirigé...)

C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification forestiers en période de reproduction

Espèces	Jan.	Fev.	mars	avril	mai	Juin	juil	août	Sept.	Carte de référence
Espèces rupestres et forestières possédant des zones d'intégrités définies										
Aigle de Bonelli										17
Vautour percnoptère										21.1 et 21.2
Aigle royal										18.1 et 18.2
Grand-duc d'Europe										20.1 ; 20.2 et 20.3
Circaète Jean-le-Blanc										19.1,19.2 et 19.3
Pic noir										26
Bondrée apivore										27
Espèces de milieux ouverts										
Bruant ortolan										25
Pipit rousseline										24
Pie-grièche écorcheur,										28 et 22.1 ; 22.2
Alouette lulu,										28 ; 22.1 et 22.2
Fauvette pitchou,										28 ; 22.1 et 22.2
Rollier d'Europe,										28

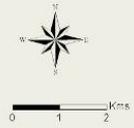
Directive Oiseaux - site FR 9310075 - Carte n°21.2



Territoire du Parc naturel régional du Luberon

Vautour percnoptère

- Légende**
- Périmètre du PNR Luberon
 - Directive Oiseaux**
 - FR9310075 - Massif du Petit Luberon
 - Vautour percnoptère**
 - Zones d'intégrité
 - Domaine vital



Sources : PNRL DREAL PACA
 DIGN - BD Carthage, Scan 250
 Cartographie : A. HAMEL-SII - PNRL PACA-Luberon, 02/03/2011
www.pnrpaca.org